

AVIS AU PUBLIC – URBANISME

Concerne : **Modification ponctuelle du PAP « Aelenterweg » à Mersch**

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mersch a constaté, en sa séance du 11 août, la conformité du projet d'aménagement particulier susmentionné avec le plan d'aménagement général en vigueur.

Le dossier sous rubrique restera déposé à l'inspection des intéressés pendant trente (30) jours, **du 19 août au 18 septembre 2025 inclus**, dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch ainsi que sur le site internet www.mersch.lu.

Les objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins endéans le délai visé à l'alinéa qui précède.

Mersch, le 19 août 2025

pour le collège des bourgmestre et échevins,



le Secrétaire



le Bourgmestre